



CENTRE D'INFORMATION  
POUR LA PRÉVENTION  
DU TABAGISME  
FACHSTELLE  
TABAKPRÄVENTION

Route de Beaumont 2  
CP/Postfach 75  
1709 Fribourg/Freiburg

Tel 026 425 54 10  
Fax 026 425 54 01  
E-mail: info@cipretfribourg.ch  
www.cipretfribourg.ch

## DOSSIER DE PRESSE

### Argumentaire à la réponse du Conseil d'Etat proposant le rejet de la motion Tenner/Thomet (Interdiction de fumer dans les établissements publics)

*La référence mondiale en matière de protection des personnes contre l'exposition à la fumée de tabac est la Convention-cadre de l'OMS signée par 168 pays dont la Suisse. Elle dit : Il est scientifiquement établi que la fumée secondaire entraîne la maladie, l'incapacité et la mort. Elle est plus dangereuse que la présence d'amiante dans les immeubles et cause environ 1'000 morts par année en Suisse, soit près du double des décès dus aux accidents de la route !*

#### **Principe 1**

*Des mesures efficaces de protection contre l'exposition à la fumée du tabac comme celles qui sont envisagées à l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS passent par une interdiction totale de fumer et par une élimination totale de la fumée du tabac dans un espace ou un environnement donné afin de créer un environnement à 100% sans tabac.*

*Il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée du tabac serait sans danger, et des notions comme celles de seuil de toxicité pour la fumée secondaire devraient être rejetées, car elles sont démenties par les données scientifiques. Toutes les solutions autres qu'un environnement à 100% sans tabac, y compris la ventilation, la filtration de l'air et la création de zones fumeurs désignées (qu'elles soient ou non équipées de système de ventilation séparé) ont fait à maintes reprises la preuve de leur inefficacité et il existe quantité de données probantes, scientifiques ou autres, qui montrent que les solutions techniques ne protègent pas contre l'exposition à la fumée du tabac.*

**Le Conseil d'Etat semble ignorer cette référence mondiale et le Rapport sur la protection contre le tabagisme passif du Conseil Fédéral du 10 mars 2006, puisque ses arguments de rejeter la motion sont les suivants :**

- Position du Conseil d'Etat

« En effet, le client peut choisir librement s'il veut se rendre dans un café, sachant que la fumée n'y est pas interdite, tout comme il peut choisir de fréquenter un restaurant dans lequel une interdiction de fumer a été décidée par l'exploitant. »

« Il convient aussi de rappeler les efforts d'ores et déjà entrepris par les milieux de la restauration afin de sensibiliser les cafetiers-restaurateurs aux problèmes liés à la fumée passive. Ainsi, de nombreux établissements interdisent aujourd'hui la fumée dans les salles à manger, en réservant des espaces fumée dans la partie "café" / salle à boire. Certains établissements ont même, à titre volontaire, introduit une interdiction totale de fumer. »

## ■ Rectification du CIPRET

La liberté individuelle de pouvoir fumer s'arrête là où commence le droit de tout un chacun de pouvoir respirer un air aussi propre que possible.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics n'a rien à voir avec une quelconque violation des droits. Elle protège simplement la population de la fumée passive, également les employés de la restauration qui sont exposés pendant 8 heures par jour au minimum. Elle aide également les fumeur-euse-s à arrêter de fumer.

A Fribourg le répertoire des restaurants sans fumée du site internet de Gastro Suisse mentionne 11 restaurants totalement sans fumée dont les MCDonalds, des restaurants d'écoles, buvette, etc.

### • Position du Conseil d'Etat

« Dans ce sens, une interdiction de fumer - justifiée en soi dans les lieux publics - constitue une entrave à la liberté individuelle lorsqu'elle concerne les établissements publics. »

## ■ Rectification du CIPRET

Résultat sondage CIPRET, avril 2007: seulement 6% des Fribourgeois, fumeurs et non-fumeurs, pensent que fumer dans un établissement public y compris les restaurants est un droit et l'expression d'une liberté.

Un arrêt du Tribunal Fédéral du 28 mars 2007 confirme la validité de l'initiative « Fumée passive et santé » parce qu'elle n'est pas contraire aux libertés individuelles.

### • Position du Conseil d'Etat

« Selon les associations faîtières des cafetiers-restaurateurs, le but visé, à savoir la protection des personnes exposées, pourrait également être atteint par des mesures moins contraignantes, comme par ex. l'installation d'une ventilation efficace. »

« Une certaine sensibilisation a également été réalisée avec l'introduction de l'article 36 al. 2 de la loi sur les établissements publics et la danse, selon lequel "dans la mesure du possible, l'exploitant d'un établissement met à disposition des tables pour fumeurs et pour non fumeurs." »

## ■ Rectification du CIPRET

Cette loi datant de **1991 !!!** soumet les employés de la restauration à un grave danger pour leur santé. A l'heure actuelle la Convention-cadre de l'OMS est la référence mondiale en matière de protection des personnes contre l'exposition à la fumée de tabac (à lire sous Principe 1).

L'industrie du tabac a fait la promotion des systèmes de ventilation pour éviter l'instauration des interdictions. A raison d'un changement d'air à l'heure, un système de ventilation met en moyenne trois heures à éliminer 95% de la fumée d'une seule cigarette.

### • Position du Conseil d'Etat

« Une interdiction généralisée pourrait avoir des incidences incontrôlables en termes de nuisances sonores: Si la fumée devait être interdite dans les bars, les cafés et les clubs de musique, les nombreux fumeurs qui fréquentent ces lieux se regrouperaient inévitablement à l'extérieur et risqueraient d'importuner le voisinage et d'amplifier ainsi un problème qui s'est déjà accentué au cours des dernières années. »

## ■ Rectification du CIPRET

Il s'agit d'arguments utilisés par l'industrie du tabac afin d'empêcher l'introduction d'une loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics. Ces mêmes arguments ont également été utilisés en Italie avant l'introduction de la loi, aujourd'hui les sondages montrent que 9 Italiens sur 10 l'approuvent.

Les adolescents et les jeunes adultes sont les plus exposés à la fumée du tabac, en particulier dans les lieux de divertissement tels que les bars et les discothèques. Ils doivent impérativement être protégés (Résultats sondage fumée passive OFSP, juillet 2007).

## **Et pour terminer, dans le canton de Fribourg :**

### **La population...**

Le 68% des Fribourgeois, fumeurs et non-fumeurs, sont favorables à une interdiction **totale** de fumer dans les établissements publics. Ce pourcentage d'opinions favorables à l'interdiction de fumer atteint 81% chez les non-fumeurs qui représentent plus des deux tiers de la population. Ces résultats confirment que les différentes interventions en cours dans le canton bénéficient d'un fort soutien populaire et que lors d'une votation les deux tiers des électeurs voteraient « OUI » (Résultats sondage ERASM, avril 2007).

### **Les députés...**

Une grande majorité des candidat-e-s au Grand Conseil, de gauche comme de droite, s'étaient positionnées en octobre 2006 pour cette interdiction (Résultats Smartvote).

**Et aujourd'hui, les Fribourgeois sont confiants que le Grand Conseil prenne une décision conséquente en faveur des jeunes, de la population et des employés!**

En cas de questions,  
merci de vous adresser à :

Mme Monica Celio, responsable du CIPRET-Fribourg  
tél. 026 425 54 10/15 (079 421 50 53)  
ou par email : [info@cipretfribourg.ch](mailto:info@cipretfribourg.ch) [www.cipretfribourg.ch](http://www.cipretfribourg.ch)

**Copies : médias de Suisse Romande, CIPRET de GE, NE, VD, VS, OFSP Berne**